

Présentation générale :

Lors de la réforme des majeurs protégés du 5 mars 2007, le législateur a porté une attention particulière au logement du majeur vulnérable qui présente la particularité de relever tant de la protection de la personne que de la protection des biens. Lieu qui garantit la santé et la sécurité d'un individu, le logement est aussi l'objet d'un droit fondamental celui de choisir son domicile. L'importance de ce lieu a conduit le législateur à consacrer à l'article 426 du Code civil le principe de conservation, autant que possible, du cadre de vie du majeur protégé. Mais le logement constitue également un élément essentiel du patrimoine du majeur qu'il faudra administrer tout au long de la mesure de protection dans le respect de dispositions différentes selon que le majeur détient sur ce bien un droit au bail ou un droit de propriété, et dont il faudra parfois disposer si tel est l'intérêt du majeur.

Ce colloque a pour ambition d'exposer les raisons de cette place particulière accordée au logement du majeur vulnérable et d'étudier les mesures créées ou renforcées par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

Directrice scientifique du colloque :

Christelle Coutant-Lapalus

Maître de conférences en droit privé,
Université de Bourgogne
christelle.coutant-lapalus@u-bourgogne.fr

Renseignements et inscriptions :

Alexandra Prévotat-Maze

Secrétariat du CREDESPO
Université de Bourgogne
Faculté de Droit et de Science Politique
4 Boulevard Gabriel
21000 DIJON
Tél : 03.80.39.53.63
alexandra.prevotat-maze@u-bourgogne.fr

Colloque

Le logement du majeur vulnérable

Sous la présidence de :

D. Terrasson, *Direction générale de l'action sociale, Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**

J. Hauser, *Professeur de droit privé à l'Université de Bordeaux IV - Montesquieu, Membre de la commission de réforme des tutelles*

Vendredi 18 juin 2010

de 9h à 17h

Faculté de Droit

Amphithéâtre SCALLE, extension Droit

Validé au titre de la formation continue des avocats 6 heures

